

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 16 octobre 2026

**ARRETE N° 60/2026 - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUES DE SAINTE MARIE ET DES SOURCES CHEMIN DU JEU DES BOULES - COURTEVROUST**

Nous, Pierre CAUMARTIN, Maire de la Commune de MAISON-ROUGE EN BRIE,

VU la Loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5, L 2213-6

VU le Code de la Route et notamment les articles : R. 225, R. 10 à R. 11-1, et R. 36 à R. 39,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par le Décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la version consolidée de 2008 – Signalisation temporaire de Chantier-7^{ème} partie, Schéma CF 23 ou 24 du guide du SETRA.

Vu la demande du 16 octobre 2026 de l'entreprise STPEE Meaux missionné par SDESM77,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à Courtevroust pour la création de points lumineux pour l'éclairage public,

ARRETONS

ARTICLE 1er : Le stationnement et la circulation des véhicules sont réglementés sur toute l'emprise du chantier, concernant les travaux de création de points lumineux pour l'éclairage public, dans les rues de Sainte Marie, des Sources et chemin du jeu de boule à Courtevroust, par l'entreprise mentionnée ci-dessus à compter du 26 octobre 2026 et pour une durée de 21 jours,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation par l'entreprise en charge des travaux, sous sa responsabilité et sous contrôle de la Commune.

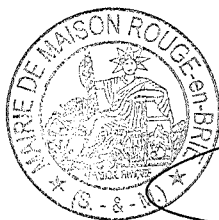
ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE de NANGIS,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de MAISON-ROUGE EN BRIE,
- Monsieur l'Adjoint Technique de MAISON-ROUGE EN BRIE,
- L'entreprise STPEE MEAUX

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAISON-ROUGE EN BRIE, le 16 octobre 2026

Le Maire,



Pierre CAUMARTIN